



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2023/2704-001 du Conseil Municipal
Séance du 27 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Joël BIGOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Marilyn ANDRIEU, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Nadia AMARZOUK, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : X. FAURRE (pouvoir à L. LE COM), A. SCOT (pouvoir à H. LEFEBVRE), D. DIALLO-CISSE (pouvoir à M. ANDRIEU, H. GOUJON (pouvoir à D. JEANNIN), JL. LIGUORI (pouvoir à M. DURU), D. POUYER (pouvoir à I. ALLAIN), N. CLAVEL (pouvoir à J. BIGOT), C. VISCART (pouvoir à C. DAMBRINE), Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. TURQUER, Lauryane VOYES (pouvoir à M. CANTAIS), Edouard LUCAS (pouvoir à JL. CREVEL)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 18

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : L. LE COM

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois d'Avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept pAvril deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2023/2704-001

DEPOT DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE PETIT-COURONNE AU FONDS D'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE ».

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2016-231 du 29 Février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

VU la loi N° 2020-1577 du 14 Décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation,

VU la délibération de la Métropole de Rouen du 5 Octobre 2020,

VU les statuts de l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" en date du 6 Décembre 2016,

VU la charte d'engagement entre l'association nationale "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" et ses adhérents porteurs de projets émergents.

VU l'Arrêté du 7 Juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges Appel à projets - Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

VU la création du Comité Local pour l'Emploi (CLE) le 14 Octobre 2021 qui s'est réuni le 4 Mai 2022, 21 Juin 2022, 14 Octobre 2022, 9 Décembre 2022 et 6 Mars 2023 et qui a acté le dépôt de la candidature au 29 Mars 2023,

VU la délibération en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à la demande d'agrément et d'adhésion de la Ville de Petit-Couronne à l'Association Nationale « Territoires zéro chômeur de longue durée »,

CONSIDERANT l'intérêt du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Ville de Petit Couronne, la commune affirme sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire.,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association TZCLD a permis à la Ville de bénéficier de son expertise et accompagnement et être ainsi intégrée à un réseau régional de collectivités volontaires dans la poursuite de l'expérimentation,

CONSIDERANT que la délibération en date du 1^{er} Juillet 2021 susvisée n'est pas complète dans sa formulation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la Ville de Petit-Couronne à candidater officiellement à la deuxième phase d'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour le territoire de Petit-Couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération,

PREND ACTE de la mobilisation de 1 ETP (Assistante Administrative) et d'un formateur du Service Informatique auprès des PPDE. Les services Direction Générale, Ressources Humaines, CCAS, Communication/Relations Publiques sont mobilisés régulièrement dans ce projet.

PREND ACTE de la mise à disposition permanente de locaux à usage de bureaux et salles de réunion, sis 111 Rue Pierre Corneille à Petit-Couronne, ainsi que des salles municipales ponctuellement (salle du Conseil Municipal, Sillon, Grange...),

PREND ACTE de la désignation de Monsieur le Maire comme Président du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.